Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1363

Artikel: Organisation du travail : innovation au bord du Rhin
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010272

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Innovation au bord du Rhin

L'annualisation du temps de travail dans certains services de la ville de Bâle satisfait tant l'employeur que l'employé.

LORSQU'IL PLEUT à verse, l'employé du Service des parcs et promenades de Bâle-Ville n'est pas obligé de tuer le temps dans l'attente de la fin de la journée. Il peut prendre un jour de congé. En effet, le canton rhénan tente une expérience d'annualisation du temps de travail dans trois services de l'administration: les parcs et promenades, le laboratoire central de l'Hôpital cantonal et les transports publics.

Le principe est le même pour les trois services: les employés disposent d'une certaine liberté pour répartir tout au long de l'année le nombre d'heures contractuellement fixé. Par contre les contraintes varient en fonction des caractéristiques et des besoins du service. Ainsi les salariés du laboratoire central ne peuvent diminuer leur temps de travail que de 42 heures au plus au cours d'un mois, alors que le bonus de temps peut s'élever jusqu'à un mois par an. Les jardiniers ont la possibilité de commencer la journée à 6 heures mais doivent la terminer au plus tard à 19 heures, un horaire qui correspond à la charge maximale de travail au printemps et en été.

Les craintes initiales du personnel – suppression de postes et baisse de salaire – ont été rapidement dissipées puisque le temps de travail annuel est garanti et le salaire mensuel établi indépendamment des variations d'horaire.

Depuis deux ans, les transports publics bâlois ont également développé un modèle d'annualisation du travail à temps partiel. Ainsi les conductrices et conducteurs engagés entre 70 et 90% travaillent à 100% durant leurs jours de service; ils récupèrent leurs heures supplémentaires en jours ou en semaines de congé durant l'année. Ou encore un employé à 50% peut travailler durant six mois à plein temps et prendre ensuite six mois de congé. Pour les salariés occupés à moins de 50%, il est possible de transformer ce temps en journées pleines qui sont déterminées à l'avance dans le calendrier annuel ou mensuel. Une possibilité particulièrement appréciée par les mères de famille. *jd*

DENNER

Ni écolo, ni citoyen

DENNER VEUT PARTICIPER à la résolution des problèmes du pays: sa dernière initiative populaire (voir édito) ne fait que s'ajouter à une longue liste d'actions publiques. Denner a tenté de nous faire croire qu'il était pour l'écologie, par le soutien encombrant apporté à l'initiative des petits paysans, sévèrement rejetée en septembre dernier. L'illusion n'a, à vrai dire, pas trompé grand monde, mais pour qui en doutait, le casseur de prix vient de démontrer qu'il se fiche aussi bien des questions de société que des labels bio.

Le recyclage du verre est victime de son succès et du prix de la récupération et de la transformation de ce matériau. Il suffirait que l'on intègre les coûts environnementaux dans le prix du verre pour que le recyclage devienne rentable. Afin d'éviter l'abandon de cette filière écologiquement sensée par les communes (qui la financent), Confédération et grands distributeurs se sont entendus pour inclure une taxe volontaire destinée à financer le recyclage futur dans le prix du verre, donc du liquide ou du yogourt vendu en magasin.

Cette solution avait tout pour plaire: pas besoin de législation nouvelle, intégration des coûts environnementaux, donc conformité aux mécanismes du marché. Et les distributeurs auraient pu échapper à la taxe en privilégiant l'utilisation de verre consigné, dont le bilan écologique est supérieur au recyclage.

Denner a refusé le système, à l'élaboration duquel il a participé, sous prétexte que de petits commerces de boissons risquaient d'y échapper. Il faut dire que l'on trouve de moins en moins de bouteilles consignées chez M. Schweri. Elles ont presque disparu des étalages, pour faire place au verre perdu, nécessitant moins de manutention et dont le coût de recyclage est reporté sur les collectivités publiques.

Denner risque de sortir perdant de l'opération, car ce à quoi les distributeurs ne sont pas parvenus par entente, la Confédération l'imposera par la loi. M. Schweri pourra toujours lui opposer un référendum. *pi*